



ACTION PUBLIQUE 2022 DES PISTES DE RÉFLEXION INQUIÉTANTES POUR LA DGFIP



12 Mars 2018

Vendredi 9 mars, le Directeur Général avait convoqué les organisations syndicales à un groupe de travail dénommé CAP 2022. Il s'agissait, selon son propos de nous informer en toute transparence, des pistes envisagées pour la DGFIP dans le cadre d'Action Publique 2022.

Après nous avoir précisé, à ce stade, d'une part que rien n'était encore décidé et d'autre part que les discussions se déroulent à 3 niveaux, Comité CAP 2022, ministériel et interministériel, il nous a donc exposé ce qui suit en prenant la précaution d'indiquer qu'il ne faut voir aucune signification particulière dans l'ordre de présentation.

Réseau de collecte des prélèvements obligatoires

S'agissant des réseaux de collecte des prélèvements obligatoires : il faudrait les simplifier et en réduire les coûts. Ainsi, un panel de petites taxes considérées comme peu rentables du fait de leur coût de recouvrement sont passées en revues.

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec la DGD-DI (Direction Générale des Douanes et droits indirects) pour réfléchir taxe par taxe à celles dont il conviendrait de transférer le recouvrement des Douanes vers la DGFIP.

Contrairement à ce qu'il avait évoqué lors du CTR du 30 janvier dernier, il n'a plus été question d'un réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales qui pourrait être celui des URSSAF.

Entre la sphère sociale et la sphère fiscale, serait envisagée l'hypothèse de constitution d'une présentation agrégée des prélèvements fiscaux et sociaux sur internet pour faciliter le suivi pour les entreprises.

En outre, une réflexion sur l'opportunité pour chacun des réseaux de s'occuper de son propre recouvrement forcé serait en cours.

Ainsi, sans modifier les lignes de compétences de chacun, il pourrait être efficace de mutualiser le recouvre-

ment forcé notamment quand il s'agit de la même entreprise.



Commentaire



Au-delà du fait que le patronat utilisera cet agrégat pour justifier de nouvelles demandes d'exonérations de cotisations sociales (Pour mémoire c'est déjà le cas jusqu'à un smic et demi), qui peut sérieusement croire qu'une mutualisation du recouvrement forcé n'aboutira pas à un seul réseau de recouvrement ?

De surcroît la mise en œuvre du Prélèvement à la source (PAS) et le fait que les sommes prélevées par les employeurs collecteurs transitent par le circuit des recettes sociales (DSN) ouvrent une brèche dans laquelle les simplificateurs de tous poils s'engouffreront inévitablement notamment en cas d'incident d'une certaine ampleur au moment du basculement au PAS.

Numéraire

Sur le numéraire, faut-il en poursuivre la diminution dans notre réseau, continuer à baisser les seuils ? Sa disparition totale paraît impossible mais il existerait selon le Directeur général une piste possible du côté de la Poste qui possède un maillage territorial plus fin que le nôtre.

Autrement dit, demain, nous enverrions vers la Poste les redevables souhaitant payer en numéraire dans une sorte de délégation de compétence non précisée ni même étudiée en termes de faisabilité technique.



Commentaire



L'annonce de cette réflexion intervient postérieurement à l'offre par la Poste d'un service payant d'assistance à la déclaration en ligne pour les contribuables.

A nos interrogations, le Directeur général a répondu qu'il s'agissait d'une opération commerciale de la Poste avec laquelle, il n'avait eu aucun contact sur ce point. S'agissant de la question du numéraire, après la limitation en montant, le refus des paiements déplacés (P109), les caisses sans numéraire, la DGFIP refuserait les paiements et enverrait des personnes déjà en difficulté vers la Poste pour se libérer de leur dette.

Pour F.O. -DGFIP, c'est inacceptable d'autant qu'il s'agit de permettre à la Poste de préserver son réseau sur le dos du notre.

Maillage territorial

Sur le maillage territorial de la DGFIP, faut-il avoir une vision pluri annuelle de son évolution pour une meilleure visibilité ?

Sans piloter depuis Paris, donner des lignes directrices aux directions locales et, par exemple se caler sur les EPCI mais de manière absolue car ce n'est pas le bon repère en Ile de France notamment.

Faut-il revisiter le réseau hospitalier en lien avec les Groupement Hospitaliers de Territoires (GHT) ?

Dans sa présentation, le Directeur Général a mis ce dernier point en relation avec la réflexion globale sur la modification de la présence de l'État dans les territoires. Il faut sortir du cloisonnement, du chacun de son côté et réfléchir à offrir un service de qualité dans des conditions raisonnables.

De ce point de vue, les MSAP (Maisons de Service au Public) pourraient constituer un concept utile et la DGFIP pourrait avoir une attitude proactive. Bien évidemment, ce ne serait pas là que se traiteraient les questions complexes.

Faut-il encore imaginer de mettre en place un seul Etat-Major pour piloter plusieurs petits départements ?



Commentaire



Il est certain que la stratégie consistant à laisser l'initiative aux directions locales en matière de restructurations aboutit à une absence totale de visibilité générant un gâchis de compétence.

Pour F.O. - DGFIP, une stratégie nationale claire et assumée dans ce domaine permettrait à chacun de se positionner en mutation sans prendre

le risque de voir l'affectation choisie disparaître à brève échéance.

Pour autant, se caler sur les EPCI nous semble abusif, diviserait en gros le nombre de Trésoreries par deux soit moins que de Mac Donald : un vrai choix de société.

Enfin, la question des MSAP, au-delà de l'opposition du syndicat à ce type de d'entités administratives pose de nombreuses questions et notamment les conditions dans lesquelles les personnels de la DGFIP y exerceraient leurs fonctions.

Quid en effet de leur statut, de leur rémunération, de leurs horaires sans parler de la chaîne de commandement.

Quant à l'Etat-Major unique pour plusieurs départements, il pourrait accélérer la disparition des DDFiP, amplifier la concentration du réseau et accentuer la métropolisation.

Impôts des particuliers

Le sujet des impôts des particuliers mérite également réflexion. Que seront les SIP à 10 ans compte tenu de la suppression programmée de la TH et de la mise en œuvre du PAS ?

Pourrions nous progresser vers une meilleure identification du redevable, modifier les modalités de poursuites pour pouvoir poursuivre en même temps pour l'ensemble des créances ?

Il faudrait aller vers une évolution législative de la saisie.

Nous devons donc réfléchir aux modalités d'accueil. Faut-il continuer à offrir les 3 canaux : courriel, téléphone et guichet ? faut-il pousser davantage sur un canal et accentuer la dématérialisation ?



Commentaire



La question du devenir des SIP à terme ne nous avait pas échappée, nous avons d'ailleurs évoqué le sujet lors d'une audience bilatérale avec le DG.

A l'époque, l'administration considérait que c'était une bonne question mais qu'il y avait le temps. Il faut croire qu'elle a changé d'avis. Mieux identifier les particuliers pourrait passer par l'usage du NIR dont nous rappellerons que la CNIL nous l'a toujours refusé.

Enfin, au moment où des contribuables déçus et mécontents d'un niveau de TH ne correspondant pas à ce qu'ils avaient espéré ou un peu désorientés par la mise en place du PAS vont solliciter nos services, est-il opportun de réduire certains modes d'accueil au risque de concentrer le flux de personnes dans un nombre trop réduit de poste et services ?

Contrôle fiscal

Sur le contrôle fiscal, faut-il accentuer la politique de datamining et la programmation des brigades résultant des travaux de la MRV ?

Il faut refondre nos outils de suivi car il existe trop de ruptures applicatives qui obèrent le suivi d'un dossier de bout en bout.



Commentaire



La question des ruptures applicatives a été soulevée par la Cour des Comptes et par le député rapporteur spécial du programme 156 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local).

A F.O. - DGFIP, nous avons toujours considéré que le contrôle fiscal relevait d'une chaîne de travail commençant à l'accueil du public et finissant au recouvrement. Jusqu'à maintenant nous n'avons pas été très écoutés.

Modernisation Budgétaire et comptable

Sur le chantier transverse de modernisation budgétaire et comptable, la DGFIP est en co-charge.

La DGFIP plaide pour un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ce qui constituerait un progrès en matière de visibilité.

Ainsi sur la question des ordonnateurs et des comptables, le DG propose la sortie définitive de la sphère HLM. S'agissant des autres types de collectivités, il prévoit de pousser sur le déploiement des services facturiers et de l'accélérer dans la sphère État.

Faut-il déplacer encore la ligne de partage entre l'État

et les collectivités locales ? L'expérimentation d'agences comptables dans des collectivités importantes volontaires peut constituer une première réponse. Il faut en tout état de cause aller vers le compte financier unique à l'horizon 2020.

Dans ce domaine, il existe des questions plus systémiques : Faut-il mettre en œuvre la responsabilité des ordonnateurs souhaitée par la Cour des comptes, faut-il supprimer la RPP (responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics) ? Sur ce dernier point, il réfléchit mais n'a pas encore pris position.



Commentaire



Le principe de l'expérimentation d'agences comptables dans le secteur public local semble désormais arrêté.

Pour F.O. - DGFIP, un principe qui supporte des exceptions n'est déjà plus tout à fait un principe. Couplé à la suppression de la RPP cette expérimentation pourrait sceller le sort du comptable public.

En effet, si le Directeur Général en arrivait à la conclusion qu'il est souhaitable de la supprimer, quelle justification au maintien du comptable public y compris dans la sphère État, quelle justification au principe de séparation ordonnateur comptable ? Quel positionnement pour le DDFiP ? Que la manière dont la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes actionnent cette responsabilité puisse parfois poser problème notamment en matière de débet sans préjudice pour la collectivité, nous ne le contestons pas. Est-il opportun pour autant de jeter le bébé avec l'eau du bain ?

Ces pistes constituent l'état de la réflexion de la DGFIP présentée par le Directeur Général.

Il s'est ensuite exprimé sur un ensemble de réflexions dépassant le cadre de la DGFIP.

Ainsi, a-t-il évoqué l'organisation territoriale de l'État et le rôle des préfets notamment en matière de gestion de l'ensemble des personnels des services déconcentrés qu'il a qualifié de vieux serpent de mer.

S'agissant de la transformation numérique, il s'est notamment interrogé sur la manière dont l'État et les collectivités locales et d'une manière générale tous ceux qui s'y intéressent pouvaient œuvrer pour accompagner ceux qui sont le moins à l'aise avec ces nouveaux outils.



Commentaire



S'agissant du « vieux serpent de mer » évoqué par le Directeur Général, la suppression de la RPP pourrait avoir des conséquences inattendues.

En effet, la DGFIP est un réseau comptable, les agents des services de la DGFIP ne sont pas placés sous l'autorité des préfets du fait notamment de cette spécificité.

Demain, plus rien ne justifierait le maintien de cette situation avec toutes les conséquences d'une gestion locale et transverse des personnels.

Grands thèmes Fonction publique

Sur les grands thèmes fonction publique : dialogue social, rémunération au mérite, départ volontaire et recrutement sous contrat ?

En conclusion de nos échanges, le Directeur Général a précisé qu'il ne cherchait ni à inquiéter ni à rassurer mais à dire la vérité, que cette opération lui semble bonne pour la DGFIP, que les réflexions du moment peuvent fournir de la cohérence et rendre ainsi les « décisions plus faciles à absorber ».

Il a également rappelé qu'il souhaitait que la DGFIP puisse bénéficier du maximum de l'argent destiné à accompagner la modernisation de l'action publique. Au bout de cet échange, nous ne pouvons faire qu'un seul constat : dans le prolongement des lignes directrices de 2016, le manque d'ambition pour les services demeure une constante.

Résultat de cette matinée, deux points d'accord seulement : la nécessité de combler les ruptures applicatives sur le contrôle fiscal afin de mieux suivre les dossiers de bout en bout et, le maintien de la verticalité de la chaîne de commandement ce qui, par les temps qui courent, n'est pas neutre.

**AUTANT DE RÉFLEXIONS,
AUTANT DE MENACES
POUR LE DEVENIR DE NOTRE ADMINISTRATION !**

**AUTANT DE RAISONS D'ÊTRE EN GRÈVE
LE 22 MARS POUR DÉFENDRE :
NOS MISSIONS, NOS EMPLOIS,
NOS STATUTS PARTICULIERS, NOTRE POUVOIR D'ACHAT !**

**DÉFENDRE
LA RÉPUBLIQUE**
en mars !



**TOUS EN GRÈVE
ET DANS LES MANIFESTATIONS
LE JEUDI 22 MARS**



Commentaire



Recruter des contractuels sur des compétences qui manqueraient en interne dans l'immédiat ne dispense pas de former des agents titulaires ce qui aurait pu être anticipé si nous avions été entendu sur la nécessité de former les agents de la DGFIP aux nouveaux métiers du numérique.

Il est vrai que ce n'est pas en sacrifiant la formation professionnelle comme le fait la DGFIP depuis plusieurs années qu'elle pourra relever ce défi là !

Il a déclaré que sans que nous y voyions un manque d'intérêt de sa part, il ne se sentait pas en première ligne à ce stade (sous entendu , je ne suis pas pressé).

Il a néanmoins indiqué vouloir recruter des contractuels à la MRV (data scientist) et à la DIE , car , il n'a pas le temps d'attendre que des agents de la DGFIP soient formés à ces nouveaux métiers.